



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie  
Bureau de la coordination, de l'animation territoriale  
et de la réglementation générale**

**Arrêté n° 7878-2023-12-01-00004  
portant convocation des électeurs de la commune de CHAUFOUR-LÈS-BONNIÈRES  
à l'élection municipale partielle complémentaire  
Scrutin des dimanches 28 janvier et 4 février 2024**

**Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,**

**Vu** le code électoral ,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-005 du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes Les Portes de l'Île-de-France (CCPIF) à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ,

**Vu** l'arrêté n° 78-2023-06-28-00007 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ,

**Considérant** que l'effectif légal du conseil municipal de CHAUFOUR-LÈS-BONNIÈRES est de 11 membres et que suite aux vacances, l'effectif dudit conseil est actuellement de 7 membres ,

**Considérant** qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal qui a perdu un tiers de ses membres ,

**Considérant** qu'en application de l'article L. 258 du code électoral, une élection municipale partielle complémentaire doit être organisée et que l'assemblée des électeurs de la commune est convoquée dans un délai qui ne peut excéder trois mois ,

**Sur proposition** du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie ,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les électeurs et électrices de la commune de CHAUFOUR-LÈS-BONNIÈRES sont convoqués aux dates ci-après en vue de pour procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux :

- le **dimanche 28 janvier 2024**, pour le premier tour de scrutin,
- le **dimanche 4 février 2024**, en cas de second tour de scrutin.

**Article 2** : Le scrutin sera ouvert à 8h00 et clos le même jour à 18h00.

**Article 3** : L'élection se fera au scrutin majoritaire. Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni :

- la **majorité absolue des suffrages exprimés**,
- un **nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits**.

Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

**Article 4** : Sont appelés à participer au scrutin tous les électeurs et électrices inscrits sur les listes électorales (générale et complémentaire municipale) de la commune de CHAUFOUR-LÈS-BONNIÈRES,

extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral. Les demandes d'inscription sur les listes électorales en vue de participer au scrutin sont à déposer au plus tard le **vendredi 22 décembre 2023** sans préjudice de l'application de l'article L.30 du code électoral.

Par ailleurs, en application des articles L.62 et R.59 du code électoral, seront admis à voter, bien que non inscrits, les électeurs porteurs d'une décision du juge du tribunal d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

**Article 5 :** Le dépôt des candidatures est obligatoire en application de l'article L.255-4 du code électoral. Les candidats assurent leur propagande par leurs propres moyens en application des articles L.240, L.246, R.26 à R.30 du code électoral.

**Article 6 :** La déclaration de candidature résulte du dépôt d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues par le code électoral. Un « mémento » à l'usage des candidats est consultable sur le site internet de la Préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr/> (rubrique « Actions de l'État », « Élections ».)

Aucun mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par voie de messagerie électronique n'est admis.

**Article 7 :** Les déclarations de candidatures seront effectuées en Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie, de préférence sur rendez-vous (au 01.30.92.85.03 ou 04), aux dates et horaires suivants :

- **pour le premier tour de scrutin :**
  - du lundi 8 janvier au mercredi 10 janvier 2024 de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 15h45
  - et le jeudi 11 janvier 2024 de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour.

Si le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, des candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour peuvent déposer une déclaration de candidature.

- **pour le second tour :**
  - le lundi 29 janvier 2024 de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 15h45
  - et le mardi 30 janvier 2024 de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Pour les deux tours, aucune autre modalité de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par voie de messagerie électronique n'est admise.

**Article 8 :** La campagne électorale sera ouverte le lundi 15 janvier 2024 à zéro heure et prendra fin le samedi 27 janvier 2024 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 29 janvier 2024 à zéro heure et prendra fin le samedi 3 février 2024 à zéro heure.

**Article 9 :** Le présent arrêté est affiché sur les emplacements administratifs de la commune, dès réception, et le jour du scrutin dans le(s) bureau(x) de vote de la commune. Il est également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 10 :** Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et Monsieur le Maire de la commune de CHAUFOUR-LÈS-BONNIÈRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le

**01 DEC. 2023**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

  
Jean-Louis AMAT